

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mercredi 03 Mars 2021**  
**COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, BURETTE, CRAMMER.

Etaient excusés : Ms FICHAUX (procuration à Mme GAZEL), LEMARIE (procuration à Mr GELY)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 15 Janvier 2021.

1) Avenant n°02 « cheminement piétonnier du chemin de Thézan » :

Concernant l'aménagement du cheminement piétonnier sur le chemin de Thézan, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°2 de l'entreprise BRAULT TP, une plus-value et une moins-value sont prévues ; l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires, et d'en enlever :

**Plus-value** : création d'une grille EP, avec raccordement sur réseau existant et réfection en enrobée de la tranchée.

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°2, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché. Cette plus-value s'élève à la somme de 2 500.00 HT soit 3 000.00 € TTC.

**Moins-values** : mise en œuvre de talus bétonne sur 0.30m à l'arrière des bordures sur 20ml environ, panneau passage piéton-2 unités, panneau chaussée rétrécie-2 unités, bordure T2-34m environ. Cette moins-value s'élève à la somme de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

Le montant global du marché reste donc inchangé et s'élève à 72 985.00 € HT/ 87 582.00 € TTC.

Demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avenant n°2.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°2 de l'entreprise BRAULT TP concernant une plus-value et une moins-value de 2 500.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département « Giratoire RD15 » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite assurer l'accès à la future zone urbanisée « Les Jardins Combes Libro » le long de la RD15 par l'aménagement d'un carrefour sur la RD15 PR6+680. Afin d'assurer la fluidité et la sécurité des usagers de la RD15, la commune sollicite le Département afin qu'il réalise un carrefour giratoire d'accès à la future zone urbanisée « Les Jardins de Combe Libro ». Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Parallèlement, la commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création de cheminement piétons, d'un réseau pluvial et d'aménagement paysager.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, comme l'autorise l'article 2.II de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département a décidé par délibération en date du 22 mai 2017 de désigner la commune maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Les travaux d'aménagement consistent en la création d'un carrefour giratoire sur la RD15 PR6+680 pour desservir la future zone urbanisée « Les jardins de Combes Libro » à Lieuran les Béziers, pour un montant prévisionnel de 208 333.33 € HT soit 250 000.00 € TTC.

La commune assure en intégralité le financement de l'opération.

Il est rappelé que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune impose à cette dernière d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder, dans le respect des règles du Code des marchés publics, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale 15 PR6+680, ainsi que toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du présent dossier.

### 3) Convention d'entretien avec le Département « Giratoire RD15 » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour répondre à la demande de la commune, le Département a accepté les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 15 PR 6+680 pour desservir la future zone urbanisée « Les Jardins Combes Libro ». En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

La commune assume l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir : les trottoirs et accotements, les plantations et espaces verts, les parkings latéraux, îlots centraux, le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental, les caniveaux, la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales, la signalisation horizontale et verticale de police, les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune, l'éclairage public, y compris la consommation électrique en résultant, les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversant, bornes qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département, les réseaux d'assainissement, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés...).

La présente convention est établie pour une durée de 30 années qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien RD15 ainsi que toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du présent dossier.

### 4) Maitrise d'œuvre « Les Jardins de Combe Libro » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux d'aménagement sur le sur le domaine public, notamment sur la RD15, pour assurer la desserte du lotissement « Les Jardins de Combe Libro ». Les travaux à réaliser sont les suivants : abattage de platanes, renforcement du réseau d'eau potable, dépose et enfouissement des réseaux aériens, basse tension, télécom, éclairage, réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 15, renforcement du réseau de basse tension, réalisation d'un cheminement doux le long de la RD15. Ces travaux ont fait l'objet de conventions de projet urbain partenarial (PUP) approuvées initialement par délibérations des 4 novembre et 12 décembre 2016, puis ayant fait l'objet d'avenant entre la commune et la SARL RAMBIER Aménagement. Le montant estimatif des travaux à réaliser est de 350 000.00 € HT.

Il a été confié à la société GEOMETRIS qui accepte, la mission de maitrise d'œuvre en voiries, réseaux divers (VRD). La commune de Lieuran les Béziers missionne le prestataire pour exécuter les tâches définies. Le contrat de maitrise d'œuvre comprendra les éléments de mission suivants (Projet PRO,

assistance aux contrats de travaux ACT, visa des études VISA, direction de l'exécution des travaux DET, assistance du maître d'ouvrage dans la réception des travaux AOR.

Monsieur le Maire propose donc un contrat de maîtrise d'œuvre pour la desserte du lotissement « Les Jardins de Combe Libro ».

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements VRD dans le cadre d'un PUP pour la desserte du lotissement « les Jardins de Combe Libro » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 5) Choix entreprise mission CSPS « Giratoire RD15 » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'aménager un giratoire sur la RD15. Il rappelle également la consultation pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé niveau 3 (LM Coordination, Technibat Thierry CLEMENT). Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise pour assurer la mission CSPS.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Technibat Mr Thierry CLEMENT pour un montant de 1 650.00 € HT / 1 980.00 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 6) Choix entreprise mission géotechnique et amiante « Giratoire RD15 » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'aménager un giratoire sur la RD15. Il rappelle également la consultation pour une mission géotechnique et recherche amiante (Bureau Ginger CEBTP, Bureau GRACCHUS). Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise pour assurer ces missions.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise GINGER pour un montant de 5 480.00 € HT / 6 576.00 € TTC. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2021, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 7) Intégration de la voirie « Le Clos des Ormes II » :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la demande présentée par l'ASL du Clos des Ormes II, sollicitant l'intégration dans le domaine communal d'une partie des parcelles AD 158, 159, 160 pour une superficie totale de 968 m<sup>2</sup>, constituant la voirie intérieure pour 718 m<sup>2</sup>, la promenade plantée pour 170 m<sup>2</sup>, la zone parkings pour 80 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que cette ASL avait déjà demandé par le passé cette intégration dans le domaine communal et qu'un refus lui avait été transmis par voie de courrier. En effet, la réalisation d'un bassin de rétention sous chaussée, telle qu'elle a été effectuée à l'époque, n'offre pas la possibilité d'en assurer le contrôle et l'entretien.

Après un échange de courriers avec l'aménageur, en la personne de Monsieur Robert CALVET, ce dernier, soucieux du risque potentiel encouru, s'est engagé personnellement par écrit, à garder la responsabilité tant civile que pénale en cas de pollution provenant des rejets de ce bassin.

Au vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal pour l'Euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'ASL du Clos des Ormes II.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'intégration dans le domaine communal d'une partie des parcelles AD

158, 159, 160 pour une superficie totale de 968 m<sup>2</sup>, constituant la voirie intérieure, la promenade plantée, la zone parkings ; les frais d'acte seront à la charge de l'ASL du Clos des Ormes II.

8) Avenant convention bipartite pour « les jardins de Combe Libro » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que conformément aux dispositions des articles L33211.3 et L 332.114 du Code de l'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial entre la commune et la Sté RAMBIER Aménagement afin de réaliser une opération d'aménagement dénommée « Les Jardins de Combe Libro », a été signée par les deux parties, et approuvée par délibération le 12 décembre 2016, ainsi que des avenants signés par les deux parties et approuvés par délibération en date du 28 août 2020. Dans la convention approuvée le 12 décembre 2016, il est prévu à l'article 2 que les équipements publics induits par l'opération en ce qui concerne l'extension du réseau EDF, le montant estimé est de 39 908.00 € HT soit 47 889.60 € TTC; A l'heure actuelle Enedis a fait parvenir le montant exact de la contribution financière concernant l'extension du réseau de distribution d'électricité qui s'élève à 27 319.83 € HT/ 32 783.80 € TTC.

De plus dans l'avenant approuvé le 28 août 2020, il est mentionné le coût prévisionnel concernant la défense incendie. Cette mention ne doit pas apparaître dans cet avenant puisque cela a été déjà prévu dans la convention tripartite avec la Sté RAMBIER, la Commune et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, approuvée le 04 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose donc un avenant afin de rectifier les participations concernant les travaux ou aménagements suivants :

- L'extension du réseau ErDF de la commune liée à l'opération estimé à 27 319.83 € HT,
- Un rond-point (y compris études BET et SPS) au droit de l'opération estimé à 307 000.00 € HT,
- Un cheminement doux estimé à 52 190.00 € HT.

La Sté RAMBIER –Groupe Rambier Immobilier s'engage à verser à la commune :

Equipements	Coût prévisionnel	Taux participation	Coût participation
Extension réseau EDF	27 319.83 € HT	100 %	27 319.83 € HT
Rond-point	307 000.00 € HT	83 %	254 810.00 € HT
Cheminement doux	52 190.00 € HT	100 %	52 190.00 € HT
			334 319.83 € HT

La Sté RAMBIER AMENAGEMENT – GROUPE RAMBIER IMMOBILIER sera redevable à la commune de Lieuran les Béziers de la somme de trois cent trente-quatre mille trois cent dix-neuf euros quatre-vingt-trois centimes.

Cette participation devra être acquittée dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention de type projet urbain partenariat.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation par la commune des travaux pour ladite opération et suivant les conditions financières précisées ci-dessus, Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9) Approbation du Compte rendu de la CLECT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5 I 10° et L5216-5 II4°,

Vu la loi n°2015.991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019.I.1420 du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 09 février 2021 relatif au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs

aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),

Considérant que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord soit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 09 février 2021 ci-joint,

Après avoir entendu Monsieur le Maire qui a fait lecture du rapport de CLECT et fait un résumé des éléments essentiels du rapport de la CLECT, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs, ainsi que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 ci-joint, portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information), et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10) Vote du compte administratif et compte de gestion 2020 du budget communal :

#### Compte administratif 2020 :

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2020 qui donne les résultats suivants :

##### Fonctionnement :

Recettes :	1 040 576.67 €
Dépenses :	818 915.16 €
Résultats 2020 :	+ 221 661.51 €
Excédent antérieur :	+ 115 862.54 €
<b>Total :</b>	<b>+ 337 524.05 €</b>

##### Investissement :

Recettes :	556 878.12 €
Dépenses:	343 719.21 €
Résultats 2020 :	+ 213 158.91 €
Excédent antérieur :	- 191 410.63 €
<b>Total :</b>	<b>+ 21 748.28 €</b>

##### Restes à réaliser :

Dépenses :	120 107.00 €
Recettes :	39 595.15 €
<b>Total :</b>	<b>- 80 511.85 €</b>

**Excédent total : + 278 760.48 €**

Monsieur le Maire sort de la pièce et Monsieur Jean-François COMBES 1<sup>er</sup> adjoint soumet le compte administratif au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal.

#### Compte de gestion 2020 :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le budget communal de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

#### 11) Questions diverses :

- Monsieur Christian PEREZ a évoqué la future dépose des abris bus béton sur notre commune, qui vont être remplacés prochainement dans le cadre du marché que l'agglomération a contracté avec l'entreprise DECAUX. Il a soumis l'idée de demander la récupération d'un abri bus pour qu'il soit installé sur la halte de la voie verte qui traverse notre commune, proche du domaine « Fabrégat ». Monsieur le Maire a répondu que cette proposition serait soumise aux services de l'agglomération en charge des réseaux cyclables et du transport.
- Monsieur Christian PEREZ a également demandé les raisons pour lesquelles deux platanes avaient été abattus rue des Tilleuls, en entrée du parvis de la salle polyvalente. Monsieur le Maire lui a répondu que des constats de dégradations, liées aux racines de ces arbres, étaient apparus et s'étaient aggravés en façade et au niveau du carrelage intérieur de l'agence postale, d'où la décision prise de les supprimer avant que les dégâts ne soient encore plus importants, sachant que l'abattage d'arbres ne peut se faire que sur une période bien définie (entre mi-février et mi-mars).